

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/2371

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

IMPLANTATION D'UN « STOP »

AVENUE DE LA PETUGUE

QUARTIER DES PLAYES

83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et
article L.2213-1,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le code de la Route, articles R. 415-6

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de sécuriser le carrefour formé par l'avenue de la Pétugue et la rue
Henri Tholosan en y implantant un « stop » sur l'avenue de la Pétugue dans
le sens circulatoire de l'avenue de la Collégiale vers le chemin de Saint Jean
afin de réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur cette avenue

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité
tant automobile que piétonnière,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, il est créé un « stop » sur l'avenue de la
Pétugue, dans le sens circulatoire de l'avenue de la Collégiale vers le chemin de Saint Jean
à son intersection avec la rue Henri Tholosan.

Les usagers de la route circulant sur l'avenue de la Pétugue, devront marquer l'arrêt absolu
à ce « Stop ».

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation
de type AB4, AB5 le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront
à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée antenne de Six-Fours-Les-
Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le quinze octobre deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

